



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES



Direction du DEVELOPPEMENT SOCIAL

SOUS DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Affaire suivie par : Mme N. PLANTIER Directrice du

Développement Social

N/Réf. NP: PCD/DGS/DGAS/ DDS/NP//24/ 08 / /

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20241011-2024_10_11_02-DE

Pointe-à-Pitre, le 2 octobre 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE GALANTE

La Collectivité Départementale de la GUADELOUPE chef de file, ci-après dénommée Le porteur du projet « Expérimentation Territoire Zéro non-Recours », dont le siège est situé à : Hôtel du Département boulevard du Gouverneur Félix Eboué 97100 BASSE TERRE, Représenté par son président : M. Guy LOSBAR

Et,
D'autre part,

La Communauté des Communes de Marie-Galante ci-après désignée le partenaire du projet dont le siège est situé à la rue du Fort 97112 GRAND-BOURG de MARIE-GALANTE, Représenté par Mme Maryse ETZOL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'appel à projet « expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu le dossier de candidature déposé par le porteur de projet le 26 mai 2023.

Vu la convention de partenariat entre l'ETAT et la Collectivité Départementale actant du copilotage et du cofinancement des actions prévues par l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu la délibération n° 2024-172/9^{ème} CP/A 5 -B1 du 17 mai 2024 :

- Prévoyant la contribution annuelle totale de 180 000,00€ de l'Etat à hauteur de 150 000,00€ et de la Collectivité Départementale à hauteur de 30 000,00€ pour le financement de l'ensemble des actions de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2024-43/4^{ème} R/A4-B1 du 30 juillet 2024

- Autorisant la Collectivité Départementale à financer les besoins liés à la mise en œuvre des actions dont celles de la caravane des droits sur les 3 communes de Marie-Galante, Saint-Louis, Capesterre, Grand-Bourg,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'expérimentation « territoire zéro non recours (TZNR) » qui vise à lutter contre le non recours aux droits des personnes qui en sont les plus éloignées, la Collectivité Départementale en partenariat avec l'Etat et la Communauté des Communes de Marie-Galante met en œuvre une action nommée « Caravane des Droits sur les 3 communes : Saint-Louis, Capesterre et Grand-Bourg les 4, 5, et 6 juin 2024.

Cette action consiste à mettre à disposition des usagers des communes précitées, une offre d'accueil multi - partenariale à proximité de leur lieu de vie, garantissant une information, directe sur le droit à différentes prestations légales, en leur facilitant un accès plus rapide à leurs droits et une orientation immédiate vers un accompagnement.

Plusieurs partenaires également porteurs du projet, mobilisent leurs équipes sur des stands dédiés afin de répondre aux demandes des usagers pour un accès facilité sur un même lieu et au même moment à des droits multiples correspondants à leurs situations.

Parmi lesquels on compte : la Caisse d'Allocations Familiales, France Travail, la Caisse Générale de Sécurité Sociale, l'Office de l'Immigration et de l'Intégration, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, les Communes, les Communautés d'Agglomération.

ARTICLE 1 : En application de la délibération N° 2024-172/ 9^{ème} CP/A 5-B1 du 17 mai 2024 qui prévoit le financement partagé de l'ETAT et de la Collectivité Départementale de l'expérimentation « TZNR à hauteur de 180 000,00 €.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 2024-43/4^{ème} R/A4-B1 du 30 juillet 2024 autorisant le financement des besoins logistiques, matériels, de restauration et de transport inhérents à la mise en œuvre de l'action caravane des droits sur les 3 communes de Marie-Galante.

ARTICLE 3 : La Collectivité Départementale, en qualité de co-pilote, s'engage à verser la somme de 15 555,83€ à la Communauté de communes de Marie-Galante pour le financement de la totalité des frais liés à la mise en œuvre de l'action « caravane des droits » sur les 3 communes de l'île.

La Communauté des Communes de Marie-Galante s'engage dès réception de cette subvention, à payer les prestataires de service retenus.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun.

Pour La Collectivité Départementale

M. Guy LOSBAR

Pour La Communauté des Communes
de Marie-Galante

Dr Maryse ETZOL

